

Direction de la Voirie et des Déplacements

**2015 DVD 164** Aménagement des grandes places parisiennes- Délégation générale en matière de marchés publics.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'ambition que je porte d'un Paris, ville bienveillante, harmonieuse et durable se concrétisera notamment par les aménagements en faveur d'un espace public accessible à tous, davantage végétalisé et rééquilibré au profit des piétons et des circulations douces. Parmi ces projets, l'embellissement de sept grandes places parisiennes a été inscrit au programme d'investissement de la mandature pour une enveloppe prévisionnelle de 30 M€. Il s'agit des places de la Bastille, des Fêtes, Gambetta, d'Italie, de la Madeleine, de la Nation et du Panthéon, dont le réaménagement répondra aux objectifs que j'ai fixés pour que Paris reste à la pointe en matière d'urbanisme et d'animation de l'espace public.

La priorité devra être donnée aux circulations douces et aux piétons, avec une attention particulière portée à leur sécurité et à leur confort tant lors de leur déplacement que de moments de halte sur ces espaces publics qui s'y prêteront davantage. Ces aménagements qui favoriseront la création d'espaces offrant de nouvelles possibilités d'usages et le renforcement de la présence végétale seront conçus de manière à être accessibles à tous. Les équipements de transport en commun projetés à proximité directe de certaines places (liaisons entre les gares, prolongement du tramway à Nation) devront être intégrés à ces aménagements.

Diverses par leur localisation, leurs dimensions, leurs fonctions et leur identité, les 7 places concernées feront l'objet d'interventions très différenciées. Si les places de la Bastille et de la Nation revêtent une échelle particulière où l'automobile est aujourd'hui dominante, alors que la place des Fêtes est en attente d'actions donnant plus d'attractivité et de convivialité au quartier, chacune de ces places appellera un projet adapté, qui, sans nécessairement bouleverser sa configuration, lui apportera par des aménagements ciblés la capacité d'accueillir des pratiques nouvelles de l'espace public.

Si ces projets sont l'occasion de mettre en œuvre notre volonté d'excellence et d'exemplarité en matière de vivre-ensemble, ils doivent aussi permettre de nouvelles méthodes d'élaboration des projets. La participation citoyenne doit donc devenir une règle permettant à tous, riverains, commerçants, usagers des transports, élus, d'être associés à la définition des objectifs et au déroulement des projets.

C'était l'objet de la délibération que vous avez votée en novembre 2014 afin de m'autoriser à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation et l'élaboration des programmes. Ce marché est désormais opérationnel. La concertation relative à la place de la Bastille a connu des premiers moments d'échanges alors que celle relative à la place des Fêtes, initiée par la mairie d'arrondissement, est d'ores et déjà avancée. Il s'agit de la première étape d'un processus qui va se développer et s'élargir à l'ensemble des sept places concernées en y associant les riverains, les usagers, les parisiens.

En application du 3° du I de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, ces projets, selon les places, peuvent nécessiter une phase de concertation préalable réglementaire. Aussi le cas échéant, en application du 2° du II de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, je fixerai très rapidement, par arrêté, les modalités de la concertation qui prendra en compte les réflexions déjà engagées avec les conseils de quartier concernés et associera l'ensemble des intéressés (associations, usagers de la place, riverains, commerçants, et plus largement l'ensemble des Parisiens), pour élaborer le programme du futur projet.

Les futurs projets selon leur nature, leur impact sur l'environnement et les modifications qu'ils sont susceptibles d'engendrer pourront nécessiter des autorisations administratives ou a minima faire l'objet de déclaration au titre de divers codes.

Afin que la Ville puisse poursuivre la préparation et le lancement opérationnel de ce programme, je vous propose :

- de m'autoriser comme le permet dorénavant l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet d'embellissement de la place de la Bastille, de la Nation, des Fêtes, du Panthéon, d'Italie, de la Madeleine et Gambetta. Un bilan d'avancement vous sera présenté chaque année.
- de m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ces projets

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



Le Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DVD 1131 en date des 17, 18, 19 novembre 2014 approuvant les modalités de passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation et la programmation en vue de l'aménagement de places et d'espaces publics à Paris ;

Vu le projet de délibération 2015 ~~DVD~~ 164 en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services pour l'aménagement des grandes places parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du..... 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du..... 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean Louis Missika au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1: La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet d'embellissement des grandes places parisiennes;

Article 2 : Un bilan d'avancement de ce projet comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer sera présenté.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ces projets

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.